

## **Règlement concours photographique : Mon patrimoine en Seine-Saint-Denis !**

### **Article 1 – Objet du concours**

Dans le cadre de l'inventaire participatif *Enquête de patrimoine !*, le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département – Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny, organise un concours photographique intitulé : *Mon patrimoine en Seine-Saint-Denis !*

### **Article 2 – Thématique du concours**

Pour cette première édition du concours photographique *Mon patrimoine en Seine-Saint-Denis !*, le Département propose aux participants de prendre en photographie un élément du patrimoine bâti en Seine-Saint-Denis.

Monuments historiques, anciennes usines, maisons individuelles ou logements collectifs, écoles, piscines... composent le patrimoine de la Seine-Saint-Denis. Qu'ils racontent l'histoire du territoire, qu'ils soient anciens et récents, ou qu'ils témoignent d'événements individuels ou collectifs, ces constructions sont appréciées.

Ce concours-photo est une incitation aux participants à partager le patrimoine qu'ils apprécient, à raconter pourquoi ils l'aiment tout particulièrement ou quel souvenir y est rattaché.

Le participant pourra expliciter pourquoi il est sensible au lieu représenté, raconter une anecdote ou un souvenir qui y sera lié.

Tout type de patrimoine pourra être photographié : façade d'immeuble, bâtiment industriel, monument historique...

Le sujet photographié devra obligatoirement se trouver sur le territoire administratif de la Seine-Saint-Denis. L'adresse du site photographié devra être mentionnée.

### **Article 3 – Durée**

Le concours photos se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 2 mai 2021 inclus, minuit.

Le formulaire de participation devra obligatoirement être rempli en ligne sur [seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr) et [ssd.fr/MonPatrimoineEnSSD](http://ssd.fr/MonPatrimoineEnSSD). La date et l'heure d'enregistrement feront foi pour validation de la participation.

### **Article 4 – Participation**

Le concours photographique *Mon patrimoine de Seine-Saint-Denis !* est ouvert aux amateurs, habitants de la Seine-Saint-Denis ou non.

**Ne peuvent concourir les photographes professionnels, les organisateurs du concours, les membres du jury et leur famille.**

Le concours propose 2 catégories de participants :

- Une **catégorie adulte** pour les participants âgés de plus de 18 ans.
- Une **catégorie jeunesse** pour les participants âgés de 10 à 17 ans. Il est obligatoire de remplir une autorisation parentale autorisant les mineurs à participer au concours photos, téléchargeable sur [seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr).

L'autorisation du représentant légal devra être jointe au formulaire en ligne (article 3), sous peine de non prise en compte de la participation du mineur.

Une **troisième catégorie « Coup de cœur »** réunira l'ensemble des photographies des catégories adultes et jeunesse (excepté les participants ayant remporté les lots afférents à ces deux catégories).

La participation au concours est gratuite et le participant ne peut concourir plus d'une fois. Un seul dossier de participation sera pris en compte (le dernier reçu faisant foi).

En participant au concours photos *Mon patrimoine en Seine-Saint-Denis !*, vous vous engagez à respecter le présent règlement ainsi que les éventuels avenants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

## **Article 5 – Photographies**

En catégorie adulte comme en catégorie jeunesse, le participant enverra une (1) seule photographie pour concourir. Les photographies doivent être récentes et avoir été prises il y a moins de 2 ans. La photo doit être envoyée en ligne obligatoirement, via le lien de l'article de [seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr) au format numérique « JPEG ».

Les retouches photographiques sont autorisées (Photoshop, Adobe Illustrator, Paint) mais ne sont pas obligatoires. Les photos peuvent être retouchées pour des raisons multiples (couleurs, lumière, clairs/obscur...) mais l'ajout d'écritures et d'éléments dessinés (pictos, dessins, émoticônes...) sur les photographies est formellement interdit afin d'éviter tout signe distinctif visuel. Les signatures sont également interdites, le jury examinant les clichés sous l'anonymat.

Le participant peut utiliser le matériel photographique qu'il souhaite et dont il dispose : numérique, Smartphone... Un fichier numérique devra être joint au formulaire de participation rempli en ligne.

Les photographies doivent être dans la meilleure qualité possible selon le matériel utilisé. Si possible, elles pourront être assez grandes pour pouvoir être imprimées en grand format (40 x 60 cm soit autour de 2 000 x 3 000 pixels (px) en 300 dpi). Elles peuvent être prises au format paysage ou au format portrait selon le souhait du participant.

Chaque photographie doit être en concordance avec la thématique du concours photos 2020 (article 2) et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement photographié. Seront disqualifiées du concours et signalées toutes photographies présentant des scènes de violence, de pornographie, promouvant l'alcool ou toute substance illicite.

Attention, le photographe s'engage à prendre en photographie un paysage culturel et non pas un *selfie* ou un portrait. Une ou plusieurs personnes peuvent être présentes sur le cliché mais elles ne font en aucun cas l'objet de la photographie et ne doivent pas être reconnaissables (personnes de dos, en arrière-plan...).

Le participant déclare céder ses droits de propriété littéraire et artistique au Département de la Seine-Saint-Denis pour de futures publications en ligne et papier et expositions. Ces photographies pourront être partiellement retouchées.

Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies exclusif à des tiers. Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...) et dispose des autorisations nécessaires si besoin.

Il garantit le Département de la Seine-Saint-Denis contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

## Article 6 – Envoi du formulaire de participation

Le participant remplit et envoie un seul formulaire d'inscription en ligne sur [seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr)

Ce formulaire d'inscription comprend :

- Un **formulaire d'inscription** à remplir en ligne
- Une **autorisation parentale pour mineur** consultable et téléchargeable sur [enquetedepatrimoine.seinesaintdenis/reglement.fr](http://enquetedepatrimoine.seinesaintdenis/reglement.fr) et téléchargeable aux formats PDF et traitement de texte à **joindre obligatoirement au formulaire d'inscription si le participant est mineur.**
- La **photographie au format jpeg** à joindre directement sur le formulaire d'inscription en ligne. Ces photographies ne devront contenir aucun signe distinctif visuel. Chaque photographie aura pour nom de fichier : « lieu photographié et date. jpg».

Le formulaire est à remplir dans son intégralité et pris en compte dès lors que le participant clique sur « En cliquant ici, je confirme ma participation et j'accepte les conditions de participation ». Aucune modification ne pourra être faite. Le participant ne peut envoyer le formulaire en ayant oublié un élément. Les informations manquantes apparaissent en rouge. Pour un oubli ou une modification, remplissez un nouveau formulaire d'inscription. **Seul le dernier formulaire envoyé sera pris en compte.**

Pour tout renseignement ou information complémentaire, veuillez vous adresser par mail à [patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr](mailto:patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr)

Les dossiers non conformes ne seront pas retenus.

## Article 7 – Composition du jury

Le jury est composé de 7 membres :

- Un.e architecte professionnelle membre du CAUE 93
- Un.e photographe professionnel
- L'élue au patrimoine du Département de la Seine-Saint-Denis, Meriem Derkaoui
- Le directeur de la direction de la Culture, du Patrimoine, du sport et des loisirs, David Raynal
- Le directeur de Seine-Saint-Denis Tourisme, Olivier Meier
- Un.e chargé.e d'inventaire du Service du patrimoine culturel du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
- Un.e chargé.e de mission du Service culture, art et territoire du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

-La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

En cas d'égalité, le directeur de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs du Conseil Départemental départagera les candidats.

Le jury délibère à huis clos sur une journée ou demi-journée. Le jury est souverain dans ses décisions.

Pour les catégories « Adulte » et « Jeunesse », il sélectionnera les 3 lauréats. Pour la catégorie « Coup de cœur », il sélectionnera quinze photographies. Elles seront ensuite publiées sur internet pour être mises au vote des internautes.

## **Article 8 – Appréciation**

S'agissant d'un concours à destination d'amateurs, l'appréciation des candidat.e.s ne portera pas seulement sur la qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur, couleurs...). Le respect du thème et l'originalité du cliché seront tout particulièrement appréciés pour prendre en compte l'aspect sensible et le regard du participant sur son territoire.

## **Article 9 – Prix**

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction de leur classement. Un participant ne peut gagner que pour un seul thème et un seul prix.

- **Catégorie adulte**

**1<sup>er</sup> prix** : une tablette numérique d'une valeur plafond fixée à 500 € (cinq cents euros) remis dans un *tote bag*

**2<sup>e</sup> prix** : un appareil photo d'une valeur plafond fixée à 300 € (trois cents euros) remis dans un *tote bag*

**3<sup>e</sup> prix** : des ouvrages sur le patrimoine de la Seine-Saint-Denis pour une valeur plafond fixée à 70 € (soixante-dix euros)

- **Catégorie jeunesse**

**1<sup>er</sup> prix** : une tablette numérique d'une valeur plafond fixée à 500€ (cinq cents euros) remis dans un *tote bag*

**2<sup>e</sup> prix** : un appareil photo d'une valeur plafond fixée à 300 € (trois cents euros) remis dans un *tote bag*

**3<sup>e</sup> prix** : des ouvrages sur le patrimoine de la Seine-Saint-Denis pour une valeur plafond fixée à 70 € (soixante-dix euros)

- **Prix spécial du jury (toutes catégories)**

**1<sup>er</sup> prix** : une tablette numérique d'une valeur plafond fixée à 500 € (cinq cents euros) remis dans un *tote bag*

**2<sup>e</sup> prix** : un appareil photo d'une valeur plafond fixée à 300 € (trois cents euros) remis dans un *tote bag*

**3<sup>e</sup> prix** : des ouvrages sur le patrimoine de la Seine-Saint-Denis pour une valeur plafond fixée à 70 € (soixante-dix euros)

Les prix non attribués en raison de l'insuffisance du nombre de participants ne seront pas redistribués.

Si le jury ne peut pas parvenir à désigner trois lauréats dans un thème compte tenu de l'insuffisance de participants et/ou des critères d'analyse des photos, il se réserve la possibilité de n'attribuer qu'un ou deux prix sur les trois initialement prévus.

Aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. Aucune facture individuelle ne sera fournie aux lauréats.

### **Résultats :**

Les lauréats seront conviés à venir retirer leur prix sur rendez-vous au bâtiment Européen III du Département – Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département Esplanade Jean Moulin, Européen III 93000 Bobigny. Ils auront jusqu'au 31 juillet 2021 pour le faire, après quoi ils seront considérés comme ayant renoncé au prix et celui-ci restera propriété du Département. Seul un lauréat n'habitant pas en Région Île-de-France n'est pas soumis à cette obligation et pourra retirer leur prix à une date ultérieure.

Le lauréat devra venir retirer son prix en personne ou bien le faire retirer par une personne dûment mandatée ayant en sa possession la carte d'identité du lauréat et une attestation sur l'honneur de la part du lauréat.

### **Article 10 – Diffusion**

La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur.

Les participants autorisent néanmoins le Département à utiliser gratuitement les clichés pour lesquels ils sont primés. Cette autorisation est valable pour 10 (dix) ans, sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis. Les clichés sont à l'usage unique du Département et sont utilisés uniquement dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine culturel de la Seine-Saint-Denis. Les participants acceptent que leurs photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiches, exposition, journal, plaquette, site internet...), sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération.

Le Département s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

### **Article 11 – Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (civilité, nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : [patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr](mailto:patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr) en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

Les informations concernant le sexe et l'âge des participants sont exploitées uniquement dans le cadre du concours photos pour la durée du mois. Ces données sont exploitées par le Service du patrimoine culturel dans le cadre de l'étude de ses actions de valorisation patrimoniale et ne pourront être utilisées dans le cadre d'une autre étude, rendues publiques ou encore vendues. Le Département s'engage à garder ces informations confidentielles.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à : [patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr](mailto:patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr) en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

## Article 12 – Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Le participant s'engage à concourir avec une photographie dont il est l'auteur : s'il s'avère qu'il ne l'est pas et qu'il s'agit de tricherie, il sera automatiquement disqualifié.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs  
Service du patrimoine culturel  
Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex

Le participant renonce à tout recours contre le Département :

- en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de non-réception du formulaire de participation due notamment à des coupures de courant ou à des disfonctionnement liés au réseau.

## Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site [seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr)
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier à l'adresse :

Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs  
Service du patrimoine culturel  
Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex

ou par mail : [patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr](mailto:patrimoineculturel@seinesaintdenis.fr)

*A Bobigny, le 29 mars 2021,*

